

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2708

objet : **Maintenance et formation pour les logiciels TWS-Route, WITI/calc et Erasmus - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société TWS**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet la maintenance et la formation liées aux mises à jour pour les progiciels TWS-Routes, Witicalc et Erasmus.

Ces logiciels sont destinés à traiter les informations relatives à l'état de santé des voies communautaires et aident à la mise en œuvre du programme de travaux d'entretien préventif des chaussées.

La société TWS est le concepteur et le seul détenteur de la licence relative à ces trois progiciels. De plus, cette société est la seule à pouvoir assurer la maintenance de ces progiciels. Une déclaration sur l'honneur a été fournie le confirmant.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 11 000 minimum HT et 15 000 HT maximum, par an.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société TWS le 3 septembre 2004 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34, 35-III-4° alinéa et 71 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision de la commission permanente d'appel d'offres en date du 3 septembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance et la formation liées aux mises à jour des progiciels TWS-Route, Witi-calc et Erasmus et tous les actes contractuels y afférents, avec la société TWS pour un montant annuel minimum de 11 000 TTC et maximum annuel de 15 000 TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

2° - La dépense résultant de ce marché sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005, 2006, 2007 - compte 615 610 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,